

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D112 du PR 9+397 au PR 11+249

Communes de La Remuée et Les Trois-Pierres

Travaux d'enduits superficiels

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24178ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise TROLETTI TP, en date du 17/04/2024, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune des Trois-Pierres ,

VU l'avis favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Mélamare,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Considérant que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 04 juin 2024 au 28 juin 2024 :

- De 08H30 à 17H30, pendant une période de 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D112 du PR 9+397 au PR 11+249, sur le territoire des communes de La Remuée et Les Trois-Pierres, afin de permettre la réalisation des travaux de revêtement.

- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur la route départementale D112 du PR 9+397 au PR 11+249 sera réglementée comme suit : limitation de la vitesse à 50km/h et dépassements interdits, pour une durée de 7 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.

- après balayage, la circulation sur la route départementale D112 du PR 9+397 au PR 11+249 sera réglementée comme suit : limitation de la vitesse à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise TROLETTI TP.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 6 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 7 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise TROLETTI TP,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de Le Havre Seine Métropole,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

 Signé le 5 juin 2024
Par François BELLOUARD
Le Directeur Général Adjoint Aménagement
et Mobilités

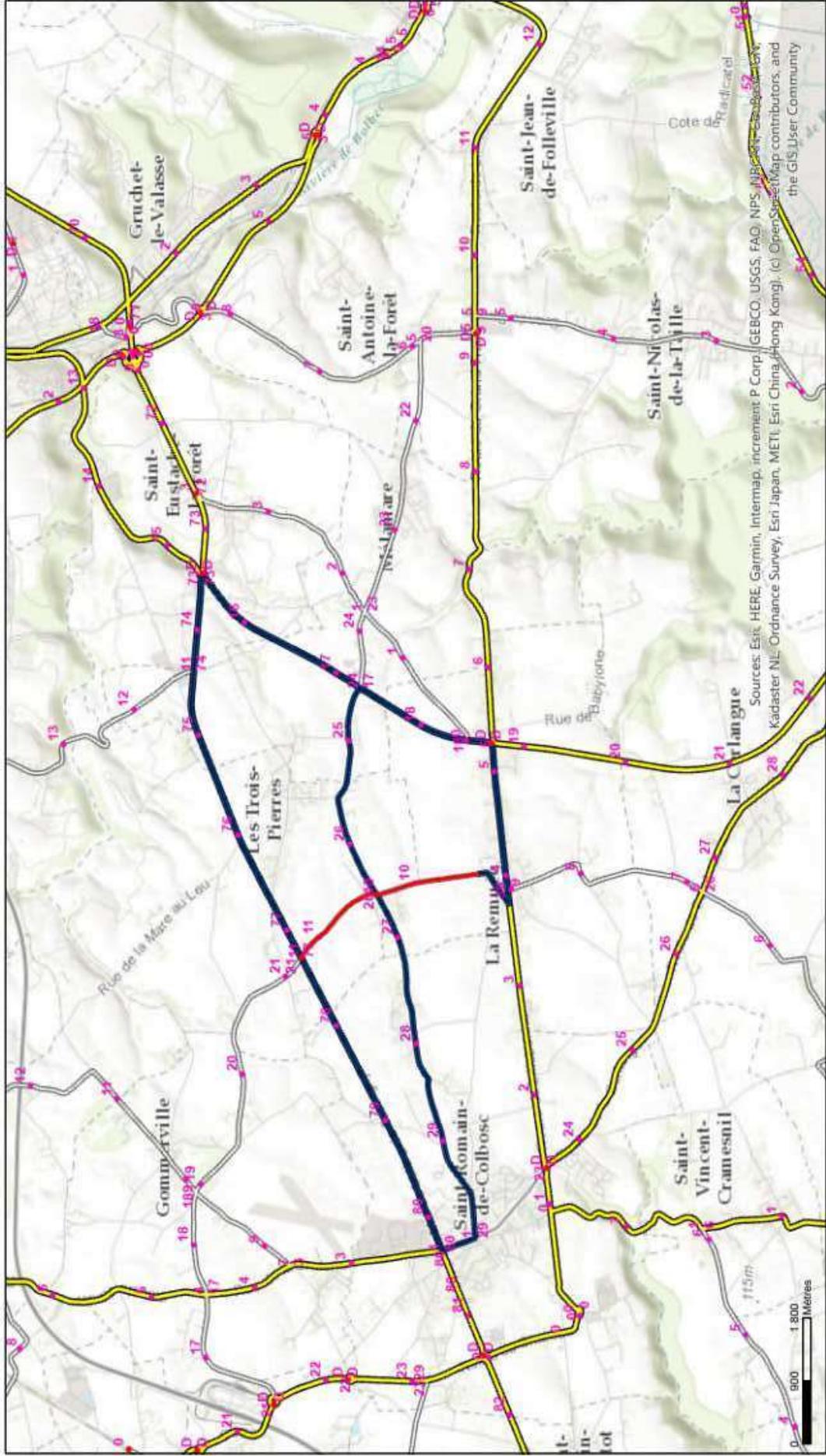
Déviation de la RD112 par la voie communale "rue des Fauvettes" sur la commune de la REMUEE et les RD81, RD910, RD6015, RD34 et RD10 dans les 2 sens de circulation.



Réalisation d'enduits superficiels.



17/04/2024



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NXP, NBS, NRC, GEBCO, Esri, Swisstopo, Mapbox, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community